

COMMUNE DE CHANTERAC

Département de la Dordogne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JANVIER 2013

Convocation et Affichage le 8 Janvier 2013

L'an deux mil treize, le **mercredi 16 janvier à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chanterac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Présents : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, LANDRY Patrick, JUGIE Roger, CAULIER Yvon, MERIEN Jérôme, MARTIOL Philippe, LEHELLE Martine, BRUGERE Nathalie, LACOSTE Virginie.

Absents : PETEYRAS Marlène, BRUGERE Marie-Claude, LAMY Hervé

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération 01/2013 : PROJET CHARTRE PARTENARIALE CREATION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la chartre partenariale qui a été discutée au dernier comité de pilotage sur la fusion des communes.

Il expose à l'assemblée que, lors de ce dernier comité de pilotage, il a été émis le souhait de réunir les conseillers municipaux de chaque commune, pour recueillir toutes les remarques et observations qui pourraient être faites, afin que cette chartre devienne un « pacte d'honneur », une sorte de contrat moral entre toutes les communes et tous leurs élus qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte de cette présentation,
- décide de conduire une réflexion avec l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes de la Vallée du Salembre.

Délibération n° 02/2013 : Projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale Issu de la fusion de la communauté de communes Astérienne Isle et Vern, De la communauté de communes Moyenne Vallée de l'Isle Et de la communauté de communes Vallée du Salembre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°121326 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 06 décembre 2012 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes, Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

VU les statuts actuels des communautés de communes Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral est notifié aux Présidents des EPCI intéressés, afin de recueillir l'avis des organes délibérants, et concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer; à défaut, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation, le Préfet prendra l'arrêté définitif de fusion des communautés de communes intéressées s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables ; à défaut le Préfet pourra passer outre, en ayant recueilli l'avis de la CDCI,

CONSIDERANT que les communautés et communes intéressées souhaitent résolument s'engager dans la réforme pour développer un projet de territoire au bénéfice de leurs populations autour de valeurs communes qui sont partagées au sein d'une charte partenariale de gouvernance,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

1- Donne un avis favorable au projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 121326 du 06 décembre 2012 qui établit une nouvelle Communauté de Communes constituée par la fusion de la Communauté de Communes Astérienne Isle et Vern, la Communauté de Communes de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Communauté de Communes de la Vallée du Salembre, à fiscalité propre, dont la liste des communes est la suivante:

- Beauronne,
- Chantérac,
- Douzillac,
- Grignols,
- Jaure,
- Léguillac de l'Auche,
- Manzac-sur-Vern,
- Montrem,
- Neuvic-sur-l'Isle,
- Saint-Astier,
- Saint-Aquilin,
- Saint-Germain du Salembre,
- Saint-Jean d'Ataux,
- Saint-Léon sur l'Isle,
- Saint-Séverin d'Estissac,
- Sourzac,
- Vallereuil.

2 – ADOPTE les statuts de la future communauté ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : La communauté issue de la fusion des communautés de communes, Astérienne Isle et Vern, de la Moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre prend au 1er janvier 2014 la dénomination de Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à: ZI La Borie, rue Henri Rebière, BP 6, 24110 SAINT-ASTIER. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chacune des Communes membres.

Article 3 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4: La Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord exerce les compétences annexées à l'arrêté préfectoral n° 121326 du 06 décembre 2012, sous réserve des modifications de compétences à venir au cours de l'année 2013 et à examiner au sein de chacune des trois communautés de communes existantes. »

3 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 03/2013 : PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DES QUATRE SYNDICATS DE RIVIERE OEUVRANT SUR LE BASSIN VERSANT ISLE AVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°121455 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin de l'isle, du syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Salembre, du syndicat mixte de travaux en vue de l'assainissement du Vern et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Crempse et de ses affluents,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral est notifié aux Présidents des EPCI intéressés, afin de recueillir l'avis des organes délibérants, et concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer; à défaut, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation, le Préfet prendra l'arrêté définitif de fusion des communautés de communes intéressées s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables; à défaut le Préfet pourra passer outre, en ayant recueilli l'avis de la CDCI,

CONSIDERANT que les communautés et communes intéressées souhaitent résolument s'engager dans la réforme pour développer un projet de territoire au bénéfice de leurs populations autour de valeurs communes qui sont partagées au sein d'une charte partenariale de gouvernance,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- 1 - Donne** un avis favorable au projet du périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 121455 du 28 décembre 2012 qui établit un nouveau Syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin de l'Isle, du syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Salembre, du syndicat mixte de travaux en vue de l'assainissement du Vern et du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Crempse et de ses affluents. Il est constitué de :

- SMETAE du bassin de l'Isle :

- Commune de Mussidan
- Commune de Saint-Front de Pradoux
- Commune de Saint-Laurent des Hommes
- Commune de Saint-Louis en l'Isle
- Commune de Saint-Martin l'Astier
- Commune de Saint-Médard de Mussidan
- Commune de Saint-Vincent de Connezac
- Communauté de communes Isle Double
- Communauté de commune de la Moyenne vallée de l'Isle
- Communauté de communes de la Basse vallée de l'Isle
- Communauté de communes Astérienne Isle et Vern (par substitution aux communes de Montrem, Saint-Astier et de Saint-Léon sur l'Isle et par substitution à la commune d'Anesse et Beaulieu)
- Communauté d'Agglomération Périgourdine (par substitution à la commune de Razac sur l'Isle et par substitution à la commune d'Anesse et Beaulieu à compter du 1^{er} janvier 2013)

- SMA de la vallée du Salembre :

- Commune de Chantérac
- Commune de Neuvic-sur-l'Isle
- Commune de Saint-Aquilin
- Commune de Saint-Germain du Salembre
- Commune de Tocane Saint-Apre
- Communauté de commune Astérienne Isle et Vern (par substitution à la commune de Saint-Astier)

- SMTA du Vern :

- Commune de Neuvic-sur-l'Isle
- Commune de Vallereuil

- ❑ Communauté de communes Astérienne Isle et Vern (par substitution aux communes de Grignols et de Manzac sur Vern)
- ❑ Communauté de commune du Pays Vernois
- **SIA de la vallée de Crempse et de ses affluents :**
 - ❑ Commune de Beauregard et Bassac
 - ❑ Commune de Beleymas
 - ❑ Commune de Bourgnac
 - ❑ Commune de Douville
 - ❑ Commune d'Issac
 - ❑ Commune de Montagnac la Crempse
 - ❑ Commune de Mussidan
 - ❑ Commune de Saint-Hilaire d'Estissac
 - ❑ Commune de Saint-Jean d'Estissac
 - ❑ Commune de Sourzac
 - ❑ Commune de Villamblard

2 - **ADOpte** le projet de statuts du futur syndicat mixte,

3 - **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° 04/2013 : RENOUElLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN
INSTALLATION CAMPANAIRE**

Monsieur Le Maire présente le contrat d'entretien annuel de l'installation campanaire à intervenir entre :

- La municipalité de Chantérac
Et

- S.A.R.L. BROUILLET ET FILS

Concernant une visite d'entretien et de contrôle technique de l'ensemble de l'installation campanaire une fois par an à l'église de Chantérac.

Le présent contrat est établi pour une durée de un an, allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2018.

Le montant de cet abonnement annuel est de 225 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes du contrat de maintenance,
- autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Délibération n° 05/2013 : REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriales indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 06/2013 : Remplacement de l'Adjoint Technique Territorial
Responsable du Restaurant scolaire**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine VILLECHAUVIN qui occupe le poste d'adjoint technique territorial au restaurant scolaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2013. L'étude de son dossier n'étant pas terminée et la date n'étant pas officialisée, il faut donc pourvoir à son remplacement rapidement.

Monsieur Le Maire a fait appel à Madame CHEVALIER Marie, née LAFLEUR, née le 8 octobre 1967, domiciliée à St Germain du Salembre. Cette personne a été employée par la Communauté de Communes de la Vallée du Salembre pour un emploi identique les mercredis et pendant les vacances scolaires depuis le mois de juillet 2008.

Il propose d'engager Mme CHEVALIER Marie en qualité d'agent non titulaire de remplacement du 1^{er} mars 2013 au 30 juin 2013 inclus. Elle sera affectée en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet. Elle percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 299 / majoré 311 au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite de 22 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition,
- Décide de recruter Madame CHEVALIER Marie du 1^{er} mars 2013 au 30 juin 2013 en remplacement de Madame VILLECHAUVIN Claudine,

Dès que la date de mise en retraite de Madame VILLECHAUVIN sera définitive, les démarches seront effectuées afin de recruter définitivement un agent.

**Délibération n° 07/2013 : HEURES COMPLEMENTAIRES DUES SUR EMPLOI ANNUALISE SUITE
AU DEPART A LA RETRAITE DE Mme VILLECHAUVIN Claudine**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VILLECHAUVIN Claudine, adjoint technique 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2013.

Cet agent a été nommé titulaire au poste d'agent d'entretien à temps incomplet depuis le 01/09/1997. L'annualisation de son temps de travail avait porté à 22 heures par semaine la durée de travail de cet agent, responsable du restaurant scolaire.

En raison de sa mise en retraite sur demande avec droit à pension de la CNRACL à compter du 1^{er} mars 2013, des heures ont été effectuées en trop par Mme VILLECHAUVIN. Cela est dû à son temps annualisé, aux vacances scolaires et à ses congés payés pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 28 février 2013.

Après avoir pris rendez-vous avec le service du centre de gestion à Marsac, un décompte définitif a été effectué par rapport aux heures travaillées et aux heures payées entre le 1^{er} septembre 2012 et le 28 février 2013. Le montant des heures à régulariser pour emploi en temps annualisé suite à cessation d'activité s'élève à 68,11 heures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Décide de payer des heures complémentaires à Mme VILLECHAUVIN Claudine, sur son emploi annualisé et suite à son départ à la retraite, soit 68,11 heures

FUSION DES COLLECTIVITES – POINT DES COMMISSIONS

► **COMMISSION « ECOLES » (Monsieur MAGNE)**

Toutes les communes n'ont pas rendu leur rapport afin de finaliser le diagnostic sur l'ensemble du territoire.

► **COMMISSION « JEUNESSE » (Monsieur CAULIER)**

Une seule réunion : quelle tranche d'âge a le plus besoin ? Un repérage doit être fait par commune. Il est envisagé un lieu de paroles pour les ados et un lieu pour les parents.

► **COMMISSION « PETIT PATRIMOINE » (Monsieur LANDRY)**

Une synthèse a été faite.

► **COMMISSION « VOIRIE » (Monsieur BRUGEASSOU)**

Les grandes communes sont peu représentées. Une liste des routes et DFCI a été fournie. L'AGRN fait la synthèse et la cartographie.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il faudra réaliser un emprunt du montant du coût de l'étude de la 2^{ème} tranche et que l'annuité de cet emprunt pourrait être abondée par une subvention du budget communal. Le Conseil Municipal retient cette proposition pour le prochain budget.

PERSONNEL COMMUNAL

- Madame PEYTOUREAU Marie-Thérèse a effectué 1066 heures au lieu de 1003 heures.

Le Conseil Municipal propose donc d'effacer sa dette des années passées et de répartir à zéro.

- Madame Claudine VILLECHAUVIN prend sa retraite à partir du 1er mars 2013.

REFORME SCOLAIRE

Une réflexion doit être faite. Le dossier est en attente d'information complémentaire.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente d'un ensemble immobilier aux tertres de Parentie BLANCHARD / ROUGIER-LACOSTE.

LOGEMENTS SOCIAUX

Une consultation va être lancée auprès de l'agence technique départementale pour évaluer le coût des travaux.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet PETIT Jean-Pierre de TOCANE ST APRE avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre de ce dossier. Ce cabinet n'existe plus depuis plusieurs mois aussi il est nécessaire de consulter à nouveau des cabinets de maîtrise d'œuvre.

SUBVENTIONS DEMANDEES

L'agrandissement du columbarium va être nécessaire, une subvention au titre du F.E.C. d'un montant de 5 000 euros a été faite.

La mise en sécurité de la voirie au lieu-dit « La GRAVE » devient urgente. Une subvention au titre des amendes de police a été sollicitée auprès du Conseil Général.

Questions diverses et communications diverses

- 1) Les services de l'Etat, dans le cadre de l'ATESAT, fournissaient aux collectivités, un appui technique dans le domaine de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie. Cette assistance technique s'est achevée au 31 décembre 2012.
- 2) S.I.A.E.P DE TOCANE-SAINT APRE : le comité syndical applique les tarifs 2013 suivants pour la part syndicale : prime fixe annuelle : 61,00€ le m3 : 0,77 €, tranche VEG M3 : 0,15€.
- 3) SOGEDO : le coût des frais de facturation du par la commune passe de 1,76€ à 1,91€

Par facture émise H.T.

- 4) Madame JARRY Ginette, Locataire du logement dit « Champaix » dans le bourg n'a pas payé le loyer du mois de janvier 2013. Cela correspond à la surconsommation d'une fuite d'eau.
- 5) Une vingtaine de personnes est intéressée par le portage de livres à domicile. Il est envisagé de payer des indemnités kilométriques.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 01/2013 : Projet Chartre partenariale création de communautés de communes

Délibération n° 02/2013 : Approbation du projet de périmètre de la future communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes, Astérienne Isle et Vern, de la moyenne Vallée de l'Isle et de la Vallée du Salembre.

Délibération n° 03/2013 : Approbation du projet de périmètre du Syndicat Mixte issu de la fusion des quatre syndicats de rivière oeuvrant sur le Bassin versant Isle Aval.

Délibération n° 04/2013 : Renouvellement contrat d'entretien installation campanaire.

Délibération n° 05/2013 : Remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Délibération n° 06/2012 : Remplacement de l'Adjoint Technique Territorial, responsable du Restaurant scolaire.

Délibération n° 07/2013 : Heures complémentaires dues sur emploi annualisé suite au départ à la retraite de Mme VILLECHAUVIN Claudine.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.